

DELIBERATION N° 89/04-23 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS SCOLAIRES/BUDGET PRIMITIF 1989

Monsieur SQUILLACE informe l'Assemblée que, suite au vote du budget primitif 1989, des crédits ont été prévus sous une forme globalisée au titre des subventions à verser dans la rubrique "enseignement".

Il convient à présent d'en préciser le détail aux fins de mandatement. Les sommes allouées se répartissent ainsi qu'il suit :

Chapitre 943-10-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 19 :

Enseignement du 1er degré : Coopératives scolaires :

- Ecole primaire P. Loti	7 725, 00 F
- Ecole primaire J. Prévert	6 775, 00 F
- Ecole maternelle P. Loti	2 725, 00 F
- Ecole maternelle J. Prévert	2 675, 00 F
- Ecole maternelle J. Charcot	3 350, 00 F
	<hr/>
TOTAL	23 250, 00 F

Chapitre 943-20-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 20 :

Enseignement du second degré : Coopératives scolaires :

- Collège Jacques Monod	4 908, 00 F
-------------------------	-------------

Chapitre 943-20-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 25 :

- L.E.P. de PONT-SAINT-VINCENT	216, 00 F
--------------------------------	-----------

Chapitre 944-90-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 24 :

Campagnes diverses timbres scolaires :

- Campagne Jeunesse en plein air	375, 00 F
- Ecole publique	375, 00 F
- Campagne le Souffle c'est la vie	375, 00 F

Chapitre 934-20-657/Subvention inscrite au tableau sous le N° 23 :

Associations de parents d'élèves :

- P.E.E.P. (écoles)	2 825, 00 F
- F.C.P.E. (écoles)	2 825, 00 F
- P.E.E.P. (Collège J. Monod)	2 725, 00 F
- F.C.P.E. (Collège J. Monod)	2 725, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
accepte à l'unanimité :

- le versement des subventions scolaires tel que défini ci-dessus.